



Erreur matérielle contrat de travail?

Par **Atom**, le **28/08/2015** à **19:24**

Bonjour, rnrnNous somme un groupe à avoir été embauché pour un travail à l'étranger avec un CDIC. (j'ai signé mon contrat après tout le monde)rnrnAprès versement du premier salaire, mon employeur s'est rendu compte que mon contrat n'était pas comme les autres et qu'il contenait une indemnité de qualification.rnrnJe suis gêné car il m'annonce ça une fois en poste et sans possibilité de renonciation!rnrnIl m'a envoyé un nouveau contrat (antidaté forcément) et me demande de le signer et de lui retourner. Quoi qu'il en soit il m'a annoncer ne plus me payer comme le dit le premier contrat.rnrnQuels sont mes possibilités?rnPourrais-je demander réparation et peut-il invoquer l'erreur matérielle?rnrnCordialement

Par **ASKATASUN**, le **29/08/2015** à **23:11**

Bienvenu,rnrn[citation]Il m'a envoyé un nouveau contrat (antidaté forcément) et me demande de le signer et de lui retourner. Quoi qu'il en soit il m'a annoncé ne plus me payer comme le dit le premier contrat[/citation]rnrnY a t il eu promesse d'embauche ? Dans l'affirmative votre employeur peut démontrer sans difficulté l'erreur de rédaction du contrat de travail qui diffère de la promesse qu'il vous a fait.rnrnDans le cas contraire, cette démonstration est très difficile, voir impossible, à faire et votre employeur ne peut pas vous imposer une modification unilatérale de votre contrat de travail. rnrn[citation]Quels sont mes possibilités?[/citation]Si une promesse d'embauche précise existe, il me semble préférable de régulariser votre contrat de travail en signant la nouvelle version de votre contrat de travail conforme à l'accord d'embauche conclu.rnSans cette promesse d'embauche, ne faites rien, laissez faire votre employeur.